



Conseil Municipal du 7 mai 2019

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Patrick COTTEROUSSE est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick PERRIN, **Maire**, Mme Régine LANDREVIE, M. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane PITELET, M. Michel DRUET, M. Gilles GUIEZE, Mme Martine FAUCHER, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Marie-Christine BELOUIN, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Pierre POULET, Mme Laurence MAUL, Mme Elisabeth JANELA-BROC, **Conseillers Municipaux.**

Ont donné procuration 11 membres du Conseil Municipal :

M. Alain CLUZEL à M. Patrick COTTEROUSSE, M. René VINZIO à Patrick PERRIN, Mme Nathalie CARDONA à Mme Suzanne CAPALIJA, Mme Éliane FREJAT à Mme Régine LANDREVIE, Mme Gisèle BAULAND à Mme Martine FAUCHER, Mme Janice DEBERNARD à M. Daniel FERRAGU, M. Éric ALLARD à M. Stéphane PITELET, M. Dominique CROSO à M. Michel MIRAND, M. Jean-Christophe BELLANGER à M. Jean-Pierre POULET, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE à Jacqueline BOURGUET, M. Fabien GAYARD à Mme Elisabeth JANELA-BROC,

Etait absent 1 membre du Conseil Municipal :

M. Serge GONCALVES DE CAMPOS.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2019

(Annexes n°1)

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2019

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Annexe n°2)

VI – FINANCES

Délibération n° DL20190507-001	REFINANCEMENT DE LA DETTE BANCAIRE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS	
MATIÈRE	7.3	Finances Locales – Emprunts

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la gestion active de la dette bancaire souscrit par la Commune au fil des ans, il apparaît que plusieurs emprunts peuvent être refinancés. En effet, les conditions de marché favorables permettent d'envisager des économies en charges d'intérêts malgré le paiement d'indemnités de remboursement anticipé.

De même, un emprunt court terme à échéance in fine en 2020 doit être rallongé afin de lisser le remboursement du capital de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances réunie le 13 mars 2019 a été informée du lancement des premières consultations bancaires permettant d'évaluer les conditions bancaires du moment. La Commission Finances avait émis le souhait de privilégier le recours à des taux fixes plutôt qu'à des taux variables pour sécuriser l'encours bancaires au maximum.

Le Budget Primitif 2019 a été adopté en prenant en compte les crédits nécessaires à ce refinancement de la dette.

Il convient dès lors de fixer le cadre du refinancement de la dette et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations de refinancement et à signer tous les documents nécessaires.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu l'Avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2019 ;

Vu la délibération n° DL20190322-013 du 22 mars 2019 adoptant le Budget Primitif « 2019 » du budget principal de la Commune de Pont-du-Château incluant les écritures nécessaires au refinancement de la dette ;

Considérant que du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ce refinancement dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 Abstentions (M. Dominique CROSO, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET et Mme Laurence MAUL) et 24 voix Pour :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de refinancement de l'encours de la dette bancaire communale se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini ci-après :
 - modification de la valeur nominale du taux, le type de taux devant être fixe ;
 - modification de la fréquence de remboursement ;
 - modification de la durée d'amortissement dans la limite de 7 ans ;
 - le montant des emprunts de substitution ne devra pas excéder celui du capital remboursé par anticipation majoré des indemnités de remboursement anticipé ; et
- Précise que les crédits nécessaires au refinancement de la dette bancaire sont inscrits au budget « 2019 » sur les chapitres 66 et 16.
-

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

Délibération n° DL20190507-002	ENSEMBLE VOCAL CASTELPONTIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE « 2019 »	
MATIÈRE	7.5	Finances Locales – Subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que, par courrier du 5 mars 2019, Monsieur Paul JAFFEUX, président de l'Ensemble vocal castelpontin, a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de la Commune, pour l'aider à financer l'organisation d'un concert, le vendredi 24 mai 2019 à l'église Sainte-Martine.

Lors de ce concert, le Chœur des Bateliers interprétera le *Stabat Mater* de Fernand DE LA TOMBELLE, avec le concours d'un organiste, élève de François CLEMENT, titulaire de l'orgue de la Cathédrale de Clermont-Ferrand.

Cette œuvre peu connue n'a jamais été enregistrée. L'association est en contact avec l'IUT de Vichy (Métiers du Multimédia et de l'Internet) pour réaliser un enregistrement du concert du 24 mai, auquel est également invité un autre chœur qui fera connaître son répertoire.

L'organisation de ce concert et de la « tournée » dans d'autres communes qui suivra, a nécessité un investissement important de la part du chef de chœur et des choristes. Le budget global de la manifestation s'élève à 2 226,50 euros.

Aussi, afin d'aider l'Ensemble vocal castelpontin à financer cette organisation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de lui accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 euros.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Délibération n° DL20190322-013 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 22 mars 2019, approuvant le Budget Primitif de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Ensemble vocal castelpontin », en date du 5 mars 2019, aux fins d'organisation d'un concert, le vendredi 24 mai 2019 à l'église Sainte-Martine ;
Considérant l'intérêt de la manifestation, l'engagement de l'association dans la vie culturelle de la Commune

et sa participation à l'animation locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « Ensemble vocal castelpontin », une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2019, d'un montant de 200,00 euros.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le 10 mai 2019
Affiché le 14 mai 2019

VII - URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20190507-003	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION – AVIS SUR LE PROJET ARRETE	
MATIÈRE	2.1	Urbanisme – Documents d'urbanisme

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle les principales raisons qui ont conduit la Commune à engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), entamée par la délibération de prescription fixant également les modalités de concertation, en date du 26 juin 2015 :

- Maîtrise de son développement urbain en y intégrant les nouveaux projets communaux ;
- Mise en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires promouvant un mode de vie plus durable et une meilleure prise en compte de l'environnement ;
- Mise en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbain (PDU), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE...), Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRNPI) et aléas miniers...

Le projet se décline en quatre axes stratégiques matérialisés dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document cadre du P.L.U. :

- Affirmer la dynamique castelpontaine au sein de Clermont Auvergne Métropole (Affirmer le rôle de pôle relais entre cœur métropolitain et territoires périurbains) ;
- Développer la cité castelpontaine sans étendre ses limites ;
- Réinvestir la ville pour changer son image de cité pavillonnaire ; et
- Ancrer les ambitions environnementales castelpontines au sein du P.L.U..

Les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole dans leurs séances respectives du 4 mai 2018 et du 5 octobre 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme n'ont pas donné lieu à la formulation d'avis négatifs.

Suivant les orientations du P.A.D.D., et à l'appui des réflexions des membres du groupe de travail, les autres pièces du nouveau P.L.U. ont été finalisées (rapport de présentation, pièces graphiques, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, annexes ...). Elles respectent l'esprit général du P.A.D.D. et le précisent.

Ces pièces devront faire l'objet d'un avis, préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, des services de Clermont-Auvergne Métropole, désormais compétente en matière de planification urbaine, avant d'être proposées au Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, les moyens d'information et de concertation prévus dans le cadre de la délibération de prescription de cette révision ont tous été respectés dans le cadre de la procédure.

En matière d'information, les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision ;
- Annonce légale du 24 juillet 2015 informant de la prescription de révision ;
- Mise à disposition du public des documents principaux ;
- Articles spécifiques dans la presse locale parus en janvier et avril 2019 ;
- Articles dans le bulletin municipal, en octobre 2016 et juin 2018 ;
- Organisation de 4 réunions publiques les 8 février, 10 février, 24 février 2018 et 9 avril 2019 ;
- Organisation d'une exposition publique du 7 au 25 janvier 2019 inclus dans le hall de la Mairie ;
- Informations régulières et mise en ligne de documents sur le site Internet de la Commune.

En matière de concertation, les moyens suivants ont été offerts au public pour engager le débat :

- Organisation de 4 réunions publiques les 8 février, 10 février, 24 février 2018 et 9 avril 2019 ;
 - Registre ouvert en Mairie aux services techniques tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture des services techniques (10 observations inscrites sur celui-ci à la date du 10 avril 2019 ;
 - Possibilité d'écrire au Maire (5 courriers reçus à la date du 10 avril 2019), puis au président de Clermont Auvergne Métropole, désormais compétente en matière de planification urbaine.
- Les doléances et remarques sur le registre et reçues par courrier ont fait l'objet de débats dans le cadre des réunions du groupe de travail constitué pour la révision du P.L.U. lorsqu'elles sont arrivées avant celles-ci et seront portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la future enquête publique.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune (Cf. *Annexe n°3*).

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.300-2 et R.153-3 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 6 septembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 4 septembre 2009, approuvant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°09/31 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 30 septembre 2011, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°11/11 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 23 novembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 09/14 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 28 septembre 2012, approuvant la modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2013/173 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 13 décembre 2013, approuvant la modification simplifiée numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/116 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 27 mai 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/176 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 24 septembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/220 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 28 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2014/221 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 28 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée numéro 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160129-007 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 29 janvier 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 10 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160916-004 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 19 septembre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20161020-007 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 20 octobre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 12 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20161209-009 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 9 décembre 2016, approuvant la modification simplifiée numéro 13 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la Délibération n° DL20170203-012 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 3 février 2017 émettant un avis favorable quant à l'annulation de la procédure de modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONT-DU-CHATEAU, engagée sur la base de la délibération n° DL20161209-011 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2016 et l'engagement par la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole », désormais compétente en matière de planification urbaine, d'une procédure de modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20171026-010 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 octobre 2017 émettant un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée numéro 15 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DEL20171110-021 du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole, en date du 10 novembre 2017 approuvant la modification simplifiée numéro 14 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »;

Vu la Délibération n° DEL20180629-073 du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 29 juin 2018, approuvant la modification simplifiée numéro 15 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20180323-018 du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2018, émettant un avis favorable quant à l'engagement par Clermont Auvergne Métropole d'une procédure de modification simplifiée numéro 16 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20181026-003 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 octobre 2018, émettant un avis modificatif quant à l'engagement par Clermont Auvergne Métropole d'une procédure de modification simplifiée numéro 16 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° 2015/092 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la Délibération n° DL20180504-008 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 4 mai 2018, formalisant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et émettant un avis favorable sur celui-ci dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DEL20181005-092 du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 5 octobre 2018, formalisant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 Abstentions (M. Alain CLUZEL, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Laurence MAUL), 1 voix Contre (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 28 voix Pour :

- **Prend acte du bilan de la concertation ;**
- **Décide de :**
 - **Emettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Pont-du-Château, tel qu'arrêté et joint à la présente délibération sous réserve des prescriptions et avis des services de Clermont Auvergne Métropole ;**
- **Précise que :**
 - **La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Puy-de-Dôme et à Clermont Auvergne Métropole désormais compétente en matière de planification urbaine ;**
 - **Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de plan local d'urbanisme, est tenu à la disposition du public ; et**
 - **La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le

10 mai 2019

Affiché le

14 mai 2019

Délibération n° DL20190507-004	CREATION D'UN SENTIER DE GRANDE RANDONNEE DENOMME « CHEMIN DE MONTAIGNE –GR 89 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE	
MATIÈRE	3.5	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public
	3.6	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante du souhait du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de mettre en œuvre un nouveau sentier de grande randonnée dénommé « Chemin de Montaigne - GR 89 ». Ce sentier a vocation de rallier à terme Lyon à Bordeaux *via* le Département du Puy-de-Dôme avec, sur le parcours allant de Thiers à la chaîne des Puys, un passage sur le territoire de la Commune de Pont-du-Château sur un itinéraire empruntant parfois des chemins ruraux, le domaine public ou reprenant des sentiers établis sur des parcelles privées.

Plus précisément, ce nouveau sentier emprunterait le Chemin Rural de Saint-Lazare, le Chemin du Buisson, puis reprendrait les itinéraires de randonnées de Clermont Auvergne Métropole par la plage des Palisses, la passerelle sur l'Allier, contournerait les stades des Vortilles pour rejoindre le Chemin de Decauville et longerait l'Allier sur un chemin existant sur des parcelles privées notamment pour rallier le lieudit Les Vacants et son chemin rural en direction de la Commune de Dallet.

Pour cette portion d'itinéraire empruntant des chemins ruraux, constituant du domaine privé de la Commune mais ouvert à l'usage du public, il doit être établie une convention de passage entre la Commune et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Cette dernière a pour but essentiel d'acter l'autorisation de la Commune d'emprunter ses chemins ruraux, mais vise également à sécuriser le cheminement en respectant les lieux traversés et en garantissant un balisage de qualité permettant de fixer les responsabilités des parties.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dans les conditions précisées en annexe (*Cf. Annexe n°4*).

***Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le projet du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de création d'un sentier de grande randonnée dénommé « Chemin de Montaigne - GR 89 », ayant vocation de rallier à terme Lyon à Bordeaux via le Département du Puy-de-Dôme avec, sur le parcours allant de Thiers à la chaîne des Puys, un passage sur le territoire de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour le développement de l'attractivité du territoire de la Commune de Pont-du-Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de passage à intervenir entre la Commune de Pont-du-Château et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **Tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le

10 mai 2019

Affiché le

14 mai 2019

VIII – AMENAGEMENT

Délibération n° DL20190507-005	CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « PIERRE BROSSOLETTE » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	
MATIÈRE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que l'évolution démographique de la population de Pont-du-Château se traduit par une hausse importante des effectifs dans les écoles et, en particulier au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette ».

Les inscriptions pour la rentrée scolaire « 2019-2020 » témoignent d'une croissance de plus de 8% sein de cet établissement.

Aussi afin de répondre à ses obligations en termes d'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques, la Commune doit créer, pour la prochaine rentrée scolaire, une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette ».

Par Délibération n° DEL20190215-017 du 15 février 2019, Clermont Auvergne Métropole, dans un souci de préservation de l'équilibre territorial et de développement harmonieux de ses 21 communes membres, a décidé de mettre en place un fonds de soutien métropolitain, permettant aux communes de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour la réalisation de projets d'investissements communaux.

Les projets éligibles sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Ecologique et Energétique « Un territoire sobre et efficace en énergie », et en particulier sa cible 3 « Rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 ».

Chaque commune pourra proposer plusieurs projets durant les deux années de ce dispositif (2019 et 2020) dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée par commune.

La Ville de Pont-du-Château s'est vue pour sa part attribuer une enveloppe de 130 000 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de mobiliser une partie de l'enveloppe métropolitaine allouée, à la création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette » municipale et d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	80,00%	78 227,20
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>80,00 %</i>	<i>78 227,20</i>
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	20,00 %	19 556,80
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	<i>20,00%</i>	<i>19 556,80</i>
TOTAL	97 784,00	117 340,80	TOTAL	100,00 %	97 784,00

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité pour la Commune de Pont-du-Château, afin de répondre à ses obligations en termes d'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques, face à la hausse des effectifs, de créer une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire « Pierre Brossolette » ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole au titre du Fonds de Soutien Métropolitain « 2019-2020 », selon le plan de financement ci-après :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Création d'une classe supplémentaire au sein de l'Ecole Elémentaire Pierre Brossolette	91 034,00	109 240,80	Clermont Auvergne Métropole – Fonds de soutien métropolitain	80,00%	78 227,20
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	80,00 %	78 227,20
Maîtrise d'œuvre	6 750,00	8 100,00	Autofinancement	20,00 %	19 556,80
			<i>Sous-Total Autofinancement</i>	20,00%	19 556,80
TOTAL	97 784,00	117 340,80	TOTAL	100,00 %	97 784,00

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

Délibération n° DL20190507-006	STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	
MATIÈRE	7.5	Finances locales – subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que dans un souci d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail des personnels, la Commune a choisi d'engager des travaux de restructuration au sein de la structure multi-accueil, lesquels seront accompagnés de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité.

Ainsi seront notamment créés:

- Un point d'eau/espace de change dans la section des moyens, de manière à ce que chaque section dispose d'un tel équipement ;
- une salle de motricité, au lieu et place des bureaux occupés par la PMI, qui assurera désormais ses consultations à compter de septembre au sein de la maison de la famille, laquelle subira également quelques travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité ainsi que de rafraîchissement des peintures.

Ces travaux sont programmés durant la période de fermeture estivale de la crèche, soit du 5 au 23 août.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Travaux de restructuration au sein de la Structure Multi-Accueil	22 000,00	24 600,00	Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Aide à l'Investissement	80,00%	20 516,00
Maîtrise d'œuvre	3 000,00	3 600,00	Sous-Total des Aides Publiques	80,00 %	20 516,00
Contrôle Technique	645,00	774,00	Autofinancement	20,00 %	5 129,00
			Sous-Total Autofinancement	20,00%	5 129,00
TOTAL	25 645,00	28 974,00	TOTAL	100,00 %	25 645,00

Où l'exposé des motifs rapporté ,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité pour la Commune de Pont-du-Château de réaliser des travaux de restructuration et de mise aux normes au sein de la structure multi-accueil ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme au titre de l'aide à l'investissement « 2019 », selon le plan de financement ci-après :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Travaux de restructuration au sein de la Structure Multi-Accueil	22 000,00	24 600,00	Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Aide à l'Investissement	80,00%	20 516,00
Maîtrise d'œuvre	3 000,00	3 600,00	Sous-Total des Aides Publiques	80,00 %	20 516,00
Contrôle Technique	645,00	774,00	Autofinancement	20,00 %	5 129,00
			Sous-Total Autofinancement	20,00%	5 129,00
TOTAL	25 645,00	28 974,00	TOTAL	100,00 %	25 645,00

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le

10 mai 2019

Affiché le

14 mai 2019

IX – VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET MANIFESTATIONS

Délibération n° DL20190507-007	FESTIVITES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER AVEC LE COMITE DES FETES DE PONT-DU-CHATEAU UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA FRITURE « 2019 »	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 2003, la Commune et le Comité des fêtes de Pont-du-Château s'associent pour organiser la manifestation nommée "Fête de la Friture", afin d'animer la vie locale durant la saison estivale et de promouvoir la ville, son patrimoine naturel et culturel. Cet événement se déroule chaque année le 15 août. Il a lieu en plein air (sur la plage des Palisses), propose restauration et animations et connaît une affluence importante.

Fortes de leur expérience et face au succès public grandissant, la Commune et l'Association partagent la volonté d'ancrer durablement l'événement dans la vie locale et de développer le partenariat engagé.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention pour déterminer les engagements respectifs de la Commune et du Comité des Fêtes dans le cadre de l'édition 2019 de la manifestation. (Cf. Annexe n°5)

***Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Fêtes de Pont-du-Château pour l'organisation de la Fête de la Friture 2019, annexé à la présente ;

Considérant l'opportunité de formaliser ce partenariat aux fins de bonne organisation de la manifestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Comité des Fêtes de Pont-du-Château pour l'organisation de la Fête de la Friture « 2019 » ; et**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 25 mars 2019

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>10 mai 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>14 mai 2019</i>

X – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20190507-008	CREATION DE POSTE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi afin de répondre aux besoins des services, il convient de procéder à la création de :

- Pour les écoles maternelles : deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles ; et
- Pour le service « Animation de la Ville » : un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

(Cf. Annexe n°6)

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la collectivité de :**
 - **deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles ; et**
 - **un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**
- **L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le
Affiché le

10 mai 2019
14 mai 2019

Délibération n° DL20190507-009	DEFINITION DES MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES ACCUMULES AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DANS LE CADRE DE LA MOBILITE	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Aussi Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette possibilité en cas de transfert de compte épargne-temps, en demandant une compensation financière à la collectivité d'origine de l'agent calculée comme suit :

Compensation financière = Coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité (exclusion faite du régime indemnitaire) x nombre de jours épargnés, laquelle fera l'objet d'une convention financière (Cf. Annexe n°7).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château en date du 25 février 2005 modifiée fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que tout transfert de compte-épargne temps sera accompagné d'une convention financière entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine, précisant les modalités de la compensation financière du transfert des jours épargnés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer :**
 - **Pour chaque transfert de compte épargne-temps, une convention financière avec la collectivité d'origine de l'agent exerçant son droit à mobilité, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
 - **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 9 mai 2019

Reçu en Préfecture le

10 mai 2019

Affiché le

14 mai 2019

XI – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

XII – QUESTIONS DIVERSES

XIII – VŒUX ET MOTIONS

XIV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE